

Décision n° 2024-82

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240326-Dec2024-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 POUR L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE
LA VILLE ET DU CCAS – AS22008**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-7,

Vu la décision n°2022-251, en date du 04/07/2022, portant sur
l'attribution du contrat relatif à l'exploitation des installations
thermiques des bâtiments de la ville et du ccas à la société
DALKIA,

Considérant la nécessité d'inclure la nouvelle salle Claudette
Grosse au contrat, inaugurée en été 2023,

Considérant la nécessité de supprimer la prestation P1 pour le
site du CCAS pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2023,
prestation incluse pour cette période avec le fournisseur
ENGIE,

Considérant la nécessité de revoir les prestations de 3 sites de
la Ville en raison de leur passage en réseau de chaleur,

Considérant qu'en raison de la consommation aléatoire du
bâtiment 50 « Banque de France » liée aux expositions, il est
nécessaire de passer le contrat en marché compteur au lieu
du marché de température avec intéressement comme prévu
initialement,

Considérant qu'au regard du bilan de la consommation 2022-
2023, il y a lieu de régulariser certaines cibles du contrat,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel
d'Offres, réunie en date du 29 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de service pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Lens et du CCAS – avec la société DALKIA dont le siège social se situe : 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, portant sur :

- L'intégration d'un nouveau site : Salle Claudette Grosse
- La suppression de la prestation P1 pour le site du CCAS pour la période 01/07/2022 au 31/12/2023
- Le passage de trois sites sur le réseau de chaleur :
 - Site n°12 – Médiathèque Robert Cousin
 - Site n°13 – Cantine Jacques Brel
 - Site n°21 – Maternelle Marie Curie
- Le passage en marché sur compteur du site n°50 – Banque de France
- La modification des cibles de consommation

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte financièrement le contrat sur sa durée totale de la manière suivante :

- Montant initial : 8 445 850,42 € HT
- Montant avenant n°1 : 585 814,66 € HT
- Total base + avenant n° 1 : 9 031 665,08 € HT
- Pourcentage d'évolution : 6.94% (arrondis au supérieur au 0.01 près)

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et seront prévus au exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26-03-2024
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

